

La visualisation des vidéos que vous m'avez soumises apporte de ma part les commentaires suivants.

En bouverie, les animaux sont bloqués alors que les box sont déjà occupés.

Ils sont l'objet de coups d'aiguillons électriques très nombreux alors qu'ils ne peuvent pas se dégager. Certains coups d'aiguillons sont portés à proximité des yeux.

De même ils sont l'objet de nombreux coups de bâtons et certains sont portés horizontalement près des yeux.

Il s'agit juridiquement de mauvais traitements.

Sur la chaîne d'abattage, à la sortie du piège, les bovins de toutes tailles sont mal étourdis et aucun nouvel étourdissement n'est pratiqué.

Il s'agit juridiquement d'un acte de cruauté en laissant souffrir un animal alors qu'il est obligatoire lors de telles observations par le personnel de pratiquer un nouvel étourdissement.

Puis ces mêmes animaux sont suspendus en pleine conscience et sont saignés alors qu'ils relèvent la tête et s'agitent beaucoup pendant un temps approximatif de 2 à 3 minutes. Ils restent non étourdis pendant plusieurs autres minutes sur la chaîne les conduisant à la décapitation et leur démembrement. Les animaux s'agitent encore violemment au moment de la coupe des membres et après celle-ci.

Il s'agit d'actes de cruauté flagrants de la part du personnel qui pratique volontairement ces actes.

Il se pose la question de la responsabilité des préposés sanitaires de cet abattoir chargés de la surveillance des conditions de manipulation des animaux qui ne peuvent ignorer ces pratiques et, s'ils ne peuvent les interdire, ne les ont pas dénoncées. Ils se rendent alors complices de ces infractions.

Plus grave est la faute professionnelle du vétérinaire sanitaire responsable dans cet abattoir qui n'est pas intervenu pour faire arrêter ces actes de mauvais traitements en bouverie et ces actes de cruauté sur la chaîne d'abattage : au-delà de la faute professionnelle, c'est un délit de complicité d'actes de cruauté.

Il se pose également la question de la qualité des produits issus de ces animaux ayant subi un stress majeur, avec ses conséquences en quelques secondes sur l'organisme que ne peut ignorer un vétérinaire sanitaire.

Professeur Gilbert Mouthon